

VOUS INFORME QUE CE DOCUMENT FAIT L'OBJET D'UNE PROCEDURE DE

SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

Le présent document est établi en un (1) exemplaire original signé par voie électronique par chacune des parties, qui ont consenti à l'utilisation de ce procédé et reconnu comme totalement valable ledit procédé de signature.

La version numérique de ce document a une valeur juridique probante complète, sa re-matérialisation sur papier n'est pas nécessaire.

La signature électronique vaut signature de **toutes les pages** et en conséquence remplace le **paraphe** de chacune des pages.

Les Parties reconnaissent que le procédé technique de signature électronique mis en œuvre permet de garantir et constituer la preuve de (i) l'identification du signataire du document, (ii) la préservation de l'intégrité de son contenu. Les Parties renoncent expressément à contester la recevabilité, la validité et la force probante de la signature électronique du présent document.

Les Parties conviennent que l'acte signé ce jour (i) constituera l'original dudit acte (ii) constituera une preuve par écrit, au sens des articles 1364 et suivants du Code civil, pouvant être valablement opposée aux Parties (iii) sera susceptible d'être produit en justice en cas de litige.

Les Parties reconnaissent enfin que le présent document signé par voie électronique sera le cas échéant admis comme original devant les tribunaux et fera la preuve des contenus qu'il contient, preuve recevable, valable et opposable entre les Parties, de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante qu'un document qui revêt une signature manuscrite, conformément aux articles 1356, 1366 à 1368 du Code civil.

Les signataires ci-dessous ont signé numériquement :

VOUS INFORME QUE CE DOCUMENT FAIT L'OBJET D'UNE PROCEDURE DE

SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

Le présent document est établi en un (1) exemplaire original signé par voie électronique par chacune des parties, qui ont consenti à l'utilisation de ce procédé et reconnu comme totalement valable ledit procédé de signature.

La version numérique de ce document a une valeur juridique probante complète, sa re-matérialisation sur papier n'est pas nécessaire.

La signature électronique vaut signature de **toutes les pages** et en conséquence remplace le **paraphe** de chacune des pages.

Les Parties reconnaissent que le procédé technique de signature électronique mis en œuvre permet de garantir et constituer la preuve de (i) l'identification du signataire du document, (ii) la préservation de l'intégrité de son contenu. Les Parties renoncent expressément à contester la recevabilité, la validité et la force probante de la signature électronique du présent document.

Les Parties conviennent que l'acte signé ce jour (i) constituera l'original dudit acte (ii) constituera une preuve par écrit, au sens des articles 1364 et suivants du Code civil, pouvant être valablement opposée aux Parties (iii) sera susceptible d'être produit en justice en cas de litige.

Les Parties reconnaissent enfin que le présent document signé par voie électronique sera le cas échéant admis comme original devant les tribunaux et fera la preuve des contenus qu'il contient, preuve recevable, valable et opposable entre les Parties, de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante qu'un document qui revêt une signature manuscrite, conformément aux articles 1356, 1366 à 1368 du Code civil.

Les signataires ci-dessous ont signé numériquement :

S.A.S. 2G CONFORT LES STORES DE CHERBOURG

171 RUE DE LA POLLE
CHERBOURG-OCTEVILLE
50100 CHERBOURG EN COTENTIN

Travaux de menuiserie bois et

COMPTES ANNUELS
31/10/2025



EXPERTISE COMPTABLE

49 rue du Val de Saire
50100 CHERBOURG OCTEVILLE
0233781828
cherbourg@tgs-france.fr

www.tgs-france.fr

Bilan Actif

		31/10/2025		31/10/2024	
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
	Capital souscrit non appelé (I)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires	5 032,00	5 032,00		
	Fonds commercial (1)	20 000,00		20 000,00	
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques, mat. et outillage indus.	13 141,66	9 752,08	3 389,58	3 783,45
	Autres immobilisations corporelles	205 073,82	79 407,45	125 666,37	99 448,36
	Immobilisations en cours	4 372,50		4 372,50	4 372,50
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations évaluées selon mise en équival.				
	Autres participations				
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	7 000,00		7 000,00	7 000,00	
	TOTAL (II)	254 619,98	94 191,53	160 428,45	114 604,31
	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements	69 498,35		69 498,35	70 724,16
	En-cours de production de biens	87 843,00		87 843,00	167 686,00
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés	65 702,12	3 345,45	62 356,67	45 892,06
	Autres créances	33 882,06		33 882,06	27 731,20
	Capital souscrit appelé, non versé				
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
	DISPONIBILITES	97 541,55		97 541,55	93 000,08
	Charges constatées d'avance				1 259,04
	TOTAL (III)	354 467,08	3 345,45	351 121,63	406 292,54
COMPTES DE REGULARISATION	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecart de conversion actif (VI)				
	TOTAL ACTIF (I à VI)	609 087,06	97 536,98	511 550,08	520 896,85
	(1) dont droit au bail			20 000,00	
	(2) dont immobilisations financières à moins d'un an			7 000,00	7 000,00
	(3) dont créances à plus d'un an				

Bilan Passif

	31/10/2025	31/10/2024
Capital social ou individuel	30 000,00	30 000,00
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
Ecarts de réévaluation		
RESERVES		
Réserve légale	3 000,00	2 876,23
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	45 578,10	
Report à nouveau		23 746,81
Résultat de l'exercice	27 350,03	21 955,06
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Total des capitaux propres	105 928,13	78 578,10
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Total des autres fonds propres		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
Total des provisions		
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	154 704,65	115 273,31
Emprunts et dettes financières divers (3)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	95 189,85	181 296,97
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	121 339,01	125 371,69
Dettes fiscales et sociales	32 232,24	20 376,78
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	2 156,20	
Produits constatés d'avance (1)		
Total des dettes	405 621,95	442 318,75
Ecarts de conversion passif		
TOTAL PASSIF	511 550,08	520 896,85
Résultat de l'exercice exprimé en centimes	27 350,03	21 955,06
(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	199 518,89	189 098,28
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		
(3) Dont emprunts participatifs		

ANNEXE COMPTABLE

Annexe

◆ INTRODUCTION

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **511 550** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **1 266 175** euros et un total **charges** de **1 238 825** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **27 350** euros.

L'exercice considéré débute le **01/11/2024** et finit le **31/10/2025**.

Il a une durée de **12** mois.

Les notes ou les tableaux ci-après font partie des comptes annuels

◆ FAITS CARACTERISTIQUES

◆ RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont établis en respectant les principes généraux suivants :

- Image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité
- Régularité, sincérité
- Prudence
- Permanence des méthodes

Les éléments inscrits en comptabilité sont évalués par référence à la méthode des coûts historiques.

Les modes et méthodes d'évaluations spécifiques à divers postes des comptes annuels sont décrits ci-après

Les comptes annuels ont été établis conformément au règlement ANC n° 2022-06.

Valeurs Immobilisées

La valeur brute des éléments de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens et selon les options figurant sous le tableau « Etat de l'actif immobilisé ». Ces éléments n'ont pas fait l'objet d'une réévaluation légale ou libre.

L'amortissement économique a été calculé selon les modalités spécifiées pour chacune des

Annexe

catégories sous le tableau « Etat des amortissements ».

En cas d'utilisation de mode ou durée différent sur le plan fiscal, le complément de dotations est porté en amortissement dérogatoire.

Les éléments de l'actif immobilisé ont été, le cas échéant, dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la date de clôture de l'exercice

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances et les dettes en monnaies étrangères ont été converties et comptabilisées sur la base du dernier cours du change précédant la date de clôture de l'exercice.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achats payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les charges d'achat mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charges correspondant à leur nature.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte, non seulement des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise, mais également de ceux qui présentent un caractère exceptionnel eu égard à leur montant.

VOUS INFORME QUE CE DOCUMENT FAIT L'OBJET D'UNE PROCEDURE DE

SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

Le présent document est établi en un (1) exemplaire original signé par voie électronique par chacune des parties, qui ont consenti à l'utilisation de ce procédé et reconnu comme totalement valable ledit procédé de signature.

La version numérique de ce document a une valeur juridique probante complète, sa re-matérialisation sur papier n'est pas nécessaire.

La signature électronique vaut signature de **toutes les pages** et en conséquence remplace le **paraphe** de chacune des pages.

Les Parties reconnaissent que le procédé technique de signature électronique mis en œuvre permet de garantir et constituer la preuve de (i) l'identification du signataire du document, (ii) la préservation de l'intégrité de son contenu. Les Parties renoncent expressément à contester la recevabilité, la validité et la force probante de la signature électronique du présent document.

Les Parties conviennent que l'acte signé ce jour (i) constituera l'original dudit acte (ii) constituera une preuve par écrit, au sens des articles 1364 et suivants du Code civil, pouvant être valablement opposée aux Parties (iii) sera susceptible d'être produit en justice en cas de litige.

Les Parties reconnaissent enfin que le présent document signé par voie électronique sera le cas échéant admis comme original devant les tribunaux et fera la preuve des contenus qu'il contient, preuve recevable, valable et opposable entre les Parties, de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante qu'un document qui revêt une signature manuscrite, conformément aux articles 1356, 1366 à 1368 du Code civil.

Les signataires ci-dessous ont signé numériquement :

2G CONFORT LES STORES DE CHERBOURG

Société par actions simplifiée

Au capital de 30 000 euros

Siège social : 171 Rue de la Polle, 50110 CHERBOURG EN COTENTIN

798 014 536 RCS CHERBOURG

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 10 AVRIL 2026

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 OCTOBRE 2025

L'Associé Unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 octobre 2025 s'élevant à 27 350,03 euros de la manière suivante :

A titre de dividende global à l'Associé Unique	25 700,00 euros
Soit 25,70 euros par action	

Le solde , soit la somme de 1 650,03 euros, en totalité au compte « **autres réserves** » qui s'élève ainsi à 47 228,13 euros.

Le dividende sera mis en paiement à compter ce jour.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2025 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 25 700,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

L'Associé Unique déclare être informé que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8 % perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 18,6 % (taux applicable au 1er janvier 2026). Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Conformément à la loi, l'Associé Unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Certifié conforme
Le Président